



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SEANCE
DE RENCONTRE ET DE DEDICACE AVEC UNE AUTRICE

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune qu'une séance de rencontre et de dédicace soit réalisée le samedi 11 juillet 2026 au sein de la bibliothèque;

Considérant que Madame Véronique GREVERO possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : Madame Véronique GREVERO est chargée de réaliser une séance de rencontre et de dédicace le samedi 11 juillet 2026 de 10 heures à 12 heures au sein de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : Une convention est conclue entre la Commune et Madame Véronique GREVERO afin de mettre en œuvre la prestation conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 07 JUIL. 2026
Le Maire,

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 30/06/2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique BAERT